



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

1979

Distr.
GENERALE
A/34/821
14 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL · ANGLAIS/RUSSE

Trente-quatrième session
Point 80 de l'ordre du jour

DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME : EGALITE, DEVELOPPEMENT ET PAIX

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Nikolai N. KOMISSAROV (République socialiste
soviétique de Biélorussie)

I. INTRODUCTION

1. A sa 4ème séance plénière, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix :

- a) Application de la résolution 3519 (XXX) de l'Assemblée générale : rapport du Secrétaire général;
- b) Condition et rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et les domaines économique et social : rapport du Secrétaire général;
- c) Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme : rapport du Secrétaire général;
- d) Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme : rapport du Secrétaire général;
- e) Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : rapport du Comité préparatoire de la Conférence."

et de le renvoyer à la Troisième Commission.

2. La Commission a examiné cette question de sa 53ème à sa 58ème séance et de sa 60ème à sa 63ème séance, tenues du 21 au 30 novembre. Les vues exprimées à ce sujet par les représentants d'Etats Membres et par les observateurs sont consignées dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.3/34/SR.53 à 58 et 60 à 63).

3. La Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 3519 (XXX) du 15 décembre 1975 (A/34/471 et Corr.1);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la condition et le rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et les domaines économique et social (A/34/577 et Add.1);
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/34/579);
- d) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme (A/34/612);
- e) Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : rapport du Comité préparatoire de la Conférence : note du Secrétaire général (A/34/657 et Add.1);
- f) Rapport du Comité préparatoire sur sa deuxième session, tenue au Siège de l'ONU, du 27 août au 8 septembre 1979 (A/CONF.94/PC/12);
- g) Lettre datée du 8 mars 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/34/113);
- h) Lettre datée du 30 juillet 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/34/391);
- i) Note verbale datée du 13 juin 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/34/321);
- j) Documents de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue à Colombo du 4 au 9 juin 1979 (A/34/357);
- k) Déclaration finale de la sixième Conférence des chefs d'Etats ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979 (A/34/542).

4. A la 53ème séance, le 21 novembre, la Sous-Secrétaire générale au développement social et aux affaires humanitaires a présenté les sous-points a), b), c) et d) et la Secrétaire générale de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme a présenté le sous-point e).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

A. Projet de résolution A/C.3/34/L.42

5. A la 60ème séance, le 28 novembre, le représentant de la France a présenté un projet de résolution (A/C.3/34/L.42) intitulé "Décennie des Nations Unies pour la femme" dont les auteurs étaient les pays suivants : Allemagne, République fédérale d', France, Guatemala, Kenya, Maroc, Philippines, République-Unie du Cameroun, Thaïlande et Tunisie, auxquels se sont joints par la suite les pays suivants : Australie, Canada, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Gabon, Grèce, Italie, Japon et République centrafricaine. Le projet de résolution se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant la Convention sur les droits politiques de la femme, et notamment son article III, ainsi que l'article III du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, l'article III du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article V, paragraphe c) de la Déclaration sur le progrès et le développement social,

Considérant qu'il ne peut y avoir de réelle et pleine participation des femmes au développement économique et social sans que celles-ci soient associées pleinement au processus de prise de décision politique,

Consciente de l'insuffisance des données fournies par les Etats Membres sur la participation des femmes aux institutions politiques locales et nationales,

Gardant à l'esprit l'importance que revêt un accès égal des hommes et des femmes à l'éducation pour parvenir à une répartition équilibrée des postes de responsabilité politique et économique dans la société,

1. Demande aux Etats Membres d'assurer tant sur le plan de l'éducation que sur celui de l'accès aux fonctions publiques de caractère social, économique, administratif ou politique, des conditions d'égalité entre les hommes et les femmes et une promotion sans discrimination;

2. Prie la Conférence mondiale d'examiner, dans le cadre du thème général du développement, les moyens appropriés d'assurer une participation plus efficace des femmes aux politiques de planification de leurs gouvernements et une traduction plus adéquate de leurs besoins et préoccupations dans ces politiques;

3. Prie en outre la Conférence mondiale d'examiner, dans le cadre des sous-thèmes "emploi, santé et éducation", les conditions nécessaires pour assurer l'accès des femmes à des postes de responsabilité qui leur permettent de participer à l'élaboration de politiques nationales dans ces domaines

4. Demande enfin aux gouvernements de veiller à assurer une participation effective des femmes au processus de prise de décision en matière de politique étrangère et de coopération économique et politique internationale, notamment en leur assurant un accès égal aux fonctions diplomatiques et en veillant à ce qu'elles soient représentées au sein de l'ONU et des autres organisations internationales."

6. A la même séance, le représentant de la France a apporté oralement les modifications suivantes au texte :

a) Après le premier alinéa du préambule, ajouter le nouvel alinéa suivant :

"Rappelant aussi sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, dans laquelle elle a décidé de convoquer une conférence mondiale en 1980, au milieu de la Décennie des Nations Unies pour la femme, ainsi que sa résolution 33/189 du 29 janvier 1979, relative à l'ordre du jour de la conférence et à l'organisation de ses travaux;"

b) Au quatrième alinéa du préambule (ancien troisième alinéa), remplacer les mots "fournies par les" par les mots "disponibles auprès des";

c) Au cinquième alinéa du préambule (ancien quatrième alinéa), remplacer le mot "l'éducation" par les mots "toutes les formes d'éducation et de formation";

d) Remplacer le paragraphe 2 du dispositif par le texte suivant :

"2. Prie la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme d'examiner, dans le cadre du thème général du développement, les moyens appropriés d'assurer une participation plus efficace des femmes aux processus de planification et d'orientation des politiques de leurs gouvernements et une traduction plus adéquate de leurs besoins et préoccupations dans ces processus;"

e) Au paragraphe 3 du dispositif, remplacer les mots "l'accès des femmes" par les mots "l'accès égal des femmes et des hommes".

7. A la 61ème séance, le 28 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/34/L.42, ainsi révisé, sans procéder à un vote (voir par. 39, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.3/34/L.44

8. A la 61ème séance, le représentant de la Jamaïque a présenté un projet de résolution (A/C.3/34/L.44) intitulé "Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme", dont les auteurs étaient les pays suivants : Barbade, Grenade, Guyane, Jamaïque, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, République dominicaine, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Trinité et Tobago, auxquels se sont joints par la suite Fidji, le Guatemala, le Honduras, le Mozambique et la Somalie.

9. Le projet de résolution se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision du 15 décembre 1975, selon laquelle les activités du Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale de la femme seraient prolongées pour la durée de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Rappelant également sa résolution 31/133 du 16 décembre 1976, énonçant les critères et dispositions concernant la gestion du Fonds,

Prenant note avec satisfaction de l'utile politique en matière de programmes mise au point par le Fonds conformément aux critères et dispositions concernant sa gestion, en vue de contribuer à des projets dans les pays en développement,

Rappelant que, par sa résolution 31/133, elle a notamment prié le Secrétaire général de consulter l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur l'utilisation du Fonds pour les activités de coopération technique,

Prenant note avec satisfaction des nouvelles procédures de présentation et d'examen des propositions de projets à l'échelon national, par l'intermédiaire du représentant résident du PNUD,

Consciente de ce que le Fonds a été conçu pour compléter, grâce à un appui financier et technique, les activités de développement intéressant les femmes aux échelons national, régional et mondial, en coopération avec les organismes compétents du système des Nations Unies,

Reconnaissant qu'il est nécessaire que toutes les activités opérationnelles et les commissions régionales du système des Nations Unies s'efforcent davantage d'inscrire à leurs programmes ordinaires des projets destinés aux femmes,

Reconnaissant également la nécessité de continuer à fournir un appui financier et technique aux activités de développement qui répondent aux besoins particuliers des femmes dans les pays en développement, et l'importance d'inclure, dans la planification nationale et internationale du développement, des politiques et programmes visant à la mobilisation et à l'intégration des femmes au développement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/34/612,

1. Prend note avec satisfaction des décisions arrêtées par le Comité consultatif lors de ses cinquième et sixième sessions:

/...

2. Prie le Président de l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 3 du dispositif de la résolution 31/133 et dans un souci de continuité, de choisir cinq Etats Membres qui nommeront chacun un représentant au Comité consultatif;

3. Exprime sa satisfaction aux organismes compétents du système des Nations Unies, notamment au Programme des Nations Unies pour le développement et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour leur assistance précieuse aux activités en cours du Fonds;

4. Désire voir les activités du Fonds se poursuivre au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme et prie à cet égard le Secrétaire général d'étudier la question en consultation avec le Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'avec les autres institutions concernées des Nations Unies, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

5. Décide que le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme demeurera établi au Siège afin qu'on puisse tirer parti au maximum de son rôle potentiel d'élément catalyseur et novateur, assurer une coopération étroite avec le Programme des Nations Unies pour le développement, comme prévu, et avec d'autres activités opérationnelles, facilitant ainsi le fonctionnement technique et administratif efficace du Fonds, et pour qu'on puisse continuer à réaliser les économies administratives et financières découlant de son établissement au Siège;

6. Exprime sa satisfaction pour les contributions volontaires annoncées par les Etats Membres lors de la récente Conférence pour les annonces de contributions et lance un appel aux Etats Membres pour qu'ils envisagent d'accorder ou d'augmenter leur appui au Fonds, afin de lui assurer des ressources suffisantes pour répondre aux besoins rapidement croissants des pays en développement;

7. Prie le Secrétaire général :

a) De continuer à présenter annuellement un rapport sur la gestion du Fonds ainsi que sur le déroulement de ses activités;

b) De continuer à inclure annuellement le Fonds parmi les programmes de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement."

10. A la même séance, les auteurs ont révisé le projet de résolution de la manière suivante :

a) Insérer un nouveau sixième alinéa du préambule se lisant comme suit :

"Prenant aussi note avec satisfaction de l'expansion des activités appuyées par le Fonds et de la coopération accrue avec les organismes des Nations Unies;"

b) Au paragraphe 5 du dispositif, supprimer la fin du paragraphe après le mot "Siège"; à la deuxième ligne;

c) Ajouter le nouveau paragraphe 6 suivant, après le paragraphe 5 :

"Décide aussi de revoir cette décision dans le contexte de ses discussions et conclusions concernant l'avenir du Fonds, compte tenu de l'étude demandée au paragraphe 4 du dispositif de la présente résolution;"

11. A la 62ème séance, le 29 novembre, les auteurs ont révisé comme suit le nouveau paragraphe 6 :

"Décide aussi de revoir sa décision à sa trente-sixième session, sur la base du rapport que le Secrétaire général doit présenter sur ses consultations avec le Comité consultatif, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes directement concernés des Nations Unies, et sur les observations que les Etats Membres doivent soumettre avant le 1er juin 1981;"

12. A la même séance, le représentant du Sénégal a proposé deux amendements oraux au nouveau paragraphe 6 du dispositif révisé :

Remplacer "trente-sixième session" par "trente-cinquième session" et remplacer "1er juin 1981" par "1er juin 1980".

13. A la même séance, la Commission a mis aux voix le premier amendement du Sénégal; elle l'a rejeté par 32 voix contre 41, avec 47 abstentions. Le deuxième amendement du Sénégal a ensuite été retiré.

14. A la même séance, la Commission a voté sur le projet de résolution A/C.3/34/L.44 révisé :

a) Le paragraphe 5 du dispositif, tel que révisé, a été adopté par 64 voix contre 29, avec 31 abstentions.

b) Le projet de résolution révisé dans son ensemble a été adopté sans être mis aux voix (voir par. 39, projet de résolution II).

C. Projet de résolution A/C.3/34/L.45

15. A la 61ème séance, le représentant de l'Autriche a présenté un projet de résolution (A/C.3/34/L.45) intitulé "Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme", qui se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/133 du 16 décembre 1976, contenant les critères et dispositions applicables pour la gestion du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Rappelant également ses résolutions 31/194, du 22 décembre 1976, et 33/161, du 21 décembre 1978, concernant le transfert à Vienne du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires,

Considérant que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires est le point de convergence des activités de la Décennie des Nations Unies pour la femme, et que les travaux du Fonds sont une composante importante du programme de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Souhaitant que les activités menées en application du programme de la Décennie par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, y compris le Fonds de contributions volontaires qui en constitue la base de fonctionnement, soient encore renforcées et élargies,

Exprimant sa satisfaction devant l'expansion des activités appuyées par le Fonds, les améliorations apportées aux procédures de présentation et d'examen des propositions de projet et le renforcement de la coopération entre le Fonds et le système des Nations Unies,

Se félicitant en particulier, de la coopération suivie entre le Fonds et les organisations intéressées du système des Nations Unies, notamment la FAO, l'OIT, l'UNESCO, l'OPUDI, le PNUD et le FISE, ainsi que les commissions régionales,

Notant que l'OPUDI peut apporter un précieux appui aux activités du Fonds,

1. Prend acte avec satisfaction des décisions adoptées par le Comité consultatif à ses cinquième et sixième sessions;
2. Souligne la nécessité d'une coopération continue entre le Fonds et les organisations intéressées du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales,
3. Réitère la demande adressée au Secrétaire général dans sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975 de faire le nécessaire, si possible dans les limites des ressources existantes, pour que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, en tant que service du Secrétariat chargé des questions relatives à la femme, dispose de personnel et de ressources budgétaires adéquats pour s'acquitter des fonctions qui lui incombent en application du Plan d'action mondial;
4. Prie le Secrétaire général de faire en sorte que le Fonds soit doté d'un personnel et de ressources budgétaires suffisants, dans les limites des ressources destinées au Centre du développement social et des affaires humanitaires, et, le cas échéant, de renforcer ces ressources;

5. Prie en outre le Secrétaire général de fournir, par l'intermédiaire de l'ONUDI, les concours nécessaires pour les activités opérationnelles du Fonds;

6. Prie le Président de l'Assemblée générale de nommer, en consultation avec les groupes régionaux, cinq Etats Membres qui seront représentés au Comité consultatif du Fonds pendant une période de trois ans, conformément au paragraphe 3 de la résolution 31/133;

7. Exprime l'espoir que les activités menées par le Fonds se poursuivront au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la ferme;

8. Exprime sa satisfaction aux pays qui ont annoncé des contributions au Fonds au cours de la récente Conférence d'annonces de contributions;

9. Adresse un appel pressant à tous les Etats Membres qui sont en mesure de le faire, pour qu'ils étudient la possibilité de fournir des contributions généreuses et plus importantes au Fonds, afin de permettre à celui-ci de développer encore ses activités;

10. Prie le Secrétaire général de continuer à :

a) Faire rapport chaque année sur la gestion du Fonds et sur les progrès réalisés dans la conduite des activités du Fonds;

b) Faire figurer, chaque année, le Fonds au nombre des programmes de la Conférence d'annonces de contributions des Nations Unies pour les activités en matière de développement."

16. A la 62ème séance, le 29 novembre, le représentant de l'Autriche a retiré le projet de résolution A/C.3/34/L.45.

D. Projet de résolution A/C.3/34/L.47

17. A la 60ème séance, le représentant de l'Argentine a présenté un projet de résolution (A/C.3/34/L.47) intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme", qui avait pour auteurs les pays suivants : Argentine, Barbade, Chili, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, France, Grenade, Pakistan, Panama, Uruguay et Yougoslavie; La Bolivie, la Colombie, la Côte d'Ivoire, l'Equateur, le Guatemala, la Guinée-Bissau, la Guyane, la Haute-Volta, le Honduras, le Japon, la Jordanie, le Nicaragua, l'Ouganda, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Pérou, les Philippines, la République-Unie du Cameroun, la Sierra Leone, la Somalie et le Venezuela se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet.

18. A la même séance, le représentant de l'Argentine a révisé le texte en ajoutant entre les deux derniers paragraphes du dispositif un nouveau paragraphe 4 libellé comme suit :

"4. Prie le Secrétaire général de consulter les Etats Membres en vue de désigner le plus tôt possible le Directeur de l'Institut."

19. A la 61ème séance, la Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/C.3/34/L.47 ainsi révisé (voir par. 39, projet de résolution III).

E. Projet de résolution A/C.3/34/L.48

20. A la 60ème séance, le représentant de la République démocratique allemande a présenté un projet de résolution (A/C.3/34/L.48) intitulé "Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme" qui avait pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Bénin, Cap-Vert, Cuba, Ethiopie, Guinée-Bissau, Madagascar, Mongolie, Mozambique, République arabe syrienne, République démocratique allemande, Yémen démocratique. Par la suite, la Bulgarie, le Gabon, la Guyane, l'Iraq, le Mali, le Nicaragua, la Sierra Leone, Sao Tomé-et-Principe, la Tchécoslovaquie et le Viet Nam se sont joints aux auteurs. Le projet était libellé comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3519 (XXX), en date du 15 décembre 1975, 31/136, en date du 16 décembre 1976, 32/142, en date du 16 décembre 1977, 33/184 et 33/185, en date du 29 janvier 1978, ainsi que la Convention sur les droits politiques de la femme,

Réaffirmant les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, ainsi que les décisions de la Conférence de Mexico tenue dans le cadre de l'Année internationale de la femme,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général intitulé "Participation des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère 1/,"

Consciente de ce que les femmes ne seront en mesure de jouer sur un pied d'égalité avec les hommes, un rôle effectif dans le processus de développement qu'à condition de bénéficier de possibilités égales d'accès à l'éducation, à l'emploi et aux services de santé, ainsi que du climat social nécessaire pour leur permettre d'exploiter ces possibilités,

Considérant que la participation des femmes au processus de développement et à la vie politique sur un pied d'égalité avec les hommes contribuera à l'instauration de la paix internationale et du nouvel ordre économique international,

Appréciant la contribution des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère,

Soulignant l'importance de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix qui se tiendra en 1980 pour la réalisation des objectifs de la Décennie de la femme,

1. Appelle tous les Etats Membres à mettre tout en oeuvre pour préparer et mener à bien la Conférence mondiale;

2. Prie le Comité préparatoire de la Conférence mondiale d'intensifier ses efforts pour élaborer un programme d'action rationnel fondé sur une étude et une évaluation approfondies des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action mondial visant à l'amélioration de la condition de la femme;

3. Prie instamment la Commission de la condition de la femme de considérer en priorité, lors de sa vingt-huitième session, la question de l'élaboration d'un projet de déclaration sur la participation des femmes à la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes formes de domination étrangère, conformément à la résolution 32/142."

21. Les amendements suivants au projet de résolution ont été proposés :

a) Le Sénégal a proposé, dans un document publié sous la cote A/C.3/34/L.66, de remplacer le cinquième alinéa du préambule par le texte suivant :

"Considérant que la participation des femmes au processus de développement et à la vie politique sur un pied d'égalité avec les hommes contribuera à l'instauration de la paix internationale, du nouvel ordre culturel mondial et du nouvel ordre économique international,"

/...

b) Le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont proposé, dans un document publié sous la cote A/C.3/34/L.67 :

i) De modifier le libellé du quatrième alinéa du préambule comme suit :

"Consciente de ce que les femmes ne seront en mesure de jouer, sur un pied d'égalité avec les hommes, un rôle effectif dans le processus de développement que si elles bénéficient des mêmes possibilités qu'eux pour ce qui est de l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux services de santé et aux charges publiques dans les domaines social, économique, administratif ou politique, ainsi que du climat social nécessaire pour leur permettre d'exploiter ces possibilités,"

ii) Au cinquième alinéa du préambule, d'insérer après les mots "contribuera à" le membre de phrase suivant : "la réalisation de la paix internationale, à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à l'instauration du nouvel ordre économique international."

iii) Au sixième alinéa du préambule, d'insérer après les mots "discrimination raciale", les mots "toutes les situations de violation des droits de l'homme."

iv) Au paragraphe 3 du dispositif, de supprimer les mots "en priorité", d'insérer après les mots "discrimination raciale" les mots "toutes les situations de violation des droits de l'homme", et d'ajouter à la fin du paragraphe le membre de phrase suivant : ", en tenant compte des vues des gouvernements à ce sujet, ainsi que des vues exprimées au cours de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale."

22. A la 62ème séance, le 29 novembre, les auteurs ont présenté un texte révisé (A/C.3/34/L.48/Rev.1) qui incorporait certains des amendements qui avaient été présentés par le Canada et le Royaume-Uni dans le document A/C.3/34/L.67 (voir par. 21 ci-dessus) ainsi qu'une proposition orale de la France tendant à ajouter les mots "with men" au cinquième alinéa du préambule, dans la version anglaise du projet de résolution révisé. Les autres amendements qui figuraient dans le document A/C.3/34/L.67 ont été retirés ultérieurement par les auteurs.

23. A la même séance, le représentant du Sénégal a retiré l'amendement qu'il avait présenté dans le document A/C.3/34/L.66 (voir par. 21).

24. La Commission a alors adopté le projet de résolution révisé (A/C.3/34/L.48/Rev.1) par 103 voix contre 2, avec 23 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré (voir par. 39, projet de résolution IV). Les voix se sont réparties comme suit :

/...

- Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyane, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.
- Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.
- Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Maroc, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède.

F. Projet de résolution A/C.3/34/L.49

25. A la 60ème séance, le représentant de la Mongolie a présenté un projet de résolution (A/C.3/34/L.49) intitulé "Importance de l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social en vue de réaliser l'égalité des hommes et des femmes". Ce projet avait pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Bangladesh, Bénin, Cuba, Ethiopie, Grenade, Jamaïque, Madagascar, Mali, Maroc, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Ouganda, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique d'Ukraine, Togo, Viet Nam et Yémen démocratique. Par la suite, l'Algérie, l'Angola, la Bulgarie, le Burundi, la Côte d'Ivoire, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guyane, la Haute-Volta, le Libéria, la Malaisie, la Mauritanie, le Niger, la République arabe syrienne, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal et la Tchécoslovaquie se sont joints aux auteurs de ce projet.

/...

26. A la 62ème séance, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution A/C.3/34/L.49 (voir par. 39, projet de résolution V).

G. Projet de résolution A/C.3/34/L.50

27. A la 60ème séance, le 28 novembre, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a présenté un projet de résolution (A/C.3/34/L.50) intitulé "Décennie des Nations Unies pour la femme : Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme", qui avait pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Comores, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Inde, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Somalie, Soudan, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique et Yougoslavie. Par la suite, le Burundi, le Nicaragua, et Sao-Tomé-et-Principe se sont joints aux auteurs du projet.

28. Le Secrétaire de la Commission a attiré l'attention sur les incidences financières de ce projet.

29. A la 62ème séance, le 29 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/34/L.50, par 109 voix contre 2, avec 20 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré (voir par. 39, projet de résolution VI). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyane, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rouranie, Rwanda, Sao-Tomé-et-Principe, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

/...

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël,

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, Fidji, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

H. Projet de résolution A/C.3/34/L.52

30. A la 60ème séance, le 28 novembre, la représentante des Philippines a présenté un projet de résolution (A/C.3/34/L.52) intitulé "Femmes réfugiées". Par la suite, les pays suivants sont devenus coauteurs du projet : Australie, Bolivie, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Equateur, Ethiopie, Guatemala, Kenya, Maroc, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République-Unie du Cameroun, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Thaïlande et Venezuela. La Commission était saisie d'un état des incidences financières du projet de résolution (A/C.3/34/L.68).

31. Le projet de résolution se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions concernant la question du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés qu'elle a adoptées par consensus à sa trente-quatrième session,

Reconnaissant les besoins et problèmes pressants des femmes réfugiées dans le monde entier,

Consciente du fait que la situation des femmes réfugiées n'a pas encore été étudiée de manière systématique,

1. Décide que la situation des femmes réfugiées dans le monde entier doit être inscrite à l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme en tant que point subsidiaire du point concernant le programme d'action pour la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

2. Demande au Haut Commissariat pour les réfugiés d'établir un rapport destiné au Comité préparatoire de la Conférence mondiale, à sa troisième session, ainsi qu'à la Conférence mondiale, et dont l'objet serait :

a) D'étudier la situation des femmes réfugiées dans le monde entier;

b) De faire des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises par les Etats Membres, le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour aider les femmes réfugiées, en tenant compte des besoins des régions intéressées."

32. A la 61ème séance, la représentante des Philippines a révisé, au nom des auteurs, le début du paragraphe 2 du dispositif qui devait se lire comme suit :

"2. Demande au Haut Commissariat pour les réfugiés d'établir un projet de rapport qui sera présenté au Comité préparatoire de la Conférence mondiale, à sa troisième session, et un rapport final qui sera présenté à la Conférence mondiale, et dont l'objet serait :

a) D'étudier la situation des femmes réfugiées dans le monde entier, dans le cadre du problème général dont s'occupe le Haut Commissariat;"

33. A la 62ème séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/34/L.52, ainsi révisé, sans le mettre aux voix (voir par. 39, projet de résolution VII).

I. Projet de résolution A/C.3/34/L.53

34. A la 60ème séance, le représentant de la Yougoslavie a présenté un projet de résolution (A/C.3/34/L.53) intitulé "Travaux préparatoires en vue de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (1980)", qui avait pour auteurs la Barbade, l'Egypte, la Grenade, la Guyane, l'Inde, la Jamaïque, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines et la Yougoslavie, ainsi que les Bahamas, la Bolivie, la Colombie, la Côte d'Ivoire, Cuba, l'Equateur, le Ghana, le Nigeria, le Pérou et le Venezuela, auxquels se sont joints par la suite le Bénin, le Burundi, l'Ethiopie, le Gabon, la Guinée, la Haute-Volta, le Kenya, le Niger, l'Ouganda, la République-Unie du Cameroun, le Rwanda, la Somalie et le Zaïre.

35. Le projet de résolution se lisait comme suit :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/189 concernant les dispositions matérielles et d'organisation en vue de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui doit se tenir en 1980,

Rappelant également sa résolution 33/185, par laquelle elle a adopté le sous-thème 'emploi, santé et enseignement',

Convaincue de la nécessité d'assurer la préparation la plus efficace possible de la Conférence et d'en garantir le succès et l'efficacité des activités consécutives,

Notant que des réunions préparatoires régionales ont eu lieu à Paris, New Delhi et Caracas et que deux autres doivent se tenir à Lusaka et à Damas,

Ayant examiné le rapport du Comité préparatoire de la Conférence sur les travaux de sa deuxième session,

/...

Ayant également examiné les propositions détaillées pour la Conférence qui figurent dans la note du Secrétaire général,

1. Approuve les recommandations contenues dans le rapport du Comité préparatoire concernant les activités relatives à la préparation de la Conférence mondiale de 1980;

2. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prévoir les crédits nécessaires comme indiqué dans sa note aux fins ci-après :

a) Assurer la participation à la Conférence mondiale de 1980 d'un représentant de chacun des pays les moins avancés;

b) Veiller à ce que la documentation destinée à la Conférence soit établie de façon satisfaisante,

c) Prendre les dispositions nécessaires pour que le rapport de la Conférence soit présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session,

d) En ce qui concerne les mesures proposées par le Département de l'information, renforcer les activités pertinentes prévues pour la période précédant la Conférence mondiale de 1980 et pendant la Conférence,

e) Prendre les dispositions nécessaires pour assurer le succès des séminaires et réunions préparatoires de la Conférence,

f) Fournir au secrétariat de la Conférence le personnel voulu et les ressources nécessaires aux déplacements du secrétaire général de la Conférence,

g) Tenir une troisième session du Comité préparatoire en 1980;

3. Prie aussi le Secrétaire général de chercher à obtenir des ressources extra-budgétaires pour assurer la participation à la Conférence mondiale de 1980 d'un représentant de chacun des pays en développement insulaires et sans littoral;

4. Prie en outre le Secrétaire général de s'efforcer de trouver les ressources extra-budgétaires nécessaires pour financer les activités d'information proposées pour la période suivant la Conférence;

5. Prend acte du règlement intérieur provisoire formulé par le Comité préparatoire à sa deuxième session et recommande que :

a) La Conférence élise ... vice-présidents selon les modalités suivantes :

b) Conformément au principe d'une répartition géographique équitable, les membres du Bureau soient choisis comme suit :

/...

6. Prend note avec satisfaction de la déclaration du représentant du Danemark concernant les mesures prises par le Gouvernement danois dans l'optique de la résolution 33/189 de l'Assemblée générale sur l'organisation matérielle des travaux de la Conférence;

7. Prie instamment les Etats Membres de veiller au bon déroulement des préparatifs de la Conférence dans leurs pays, y compris à la présentation d'études sur des projets et des programmes de développement qui ont permis d'améliorer la condition de la femme et de promouvoir sa participation au développement économique et social conformément à la résolution E/1978/32 du Conseil économique et social;

8. Prie les Etats Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les institutions spécialisées de prendre toutes les mesures nécessaires en utilisant notamment leurs ressources en matière d'information, pour mobiliser l'opinion publique à l'appui de la Conférence mondiale de 1980 et de ses objectifs."

36. A la 62ème séance, le représentant de la Yougoslavie, au nom des auteurs du projet de résolution, a révisé le texte comme suit :

a) A l'alinéa f) du paragraphe 2 du dispositif, insérer les mots "y compris le personnel nécessaire pour exécuter les activités d'information après la Conférence" entre les mots "le personnel voulu" et "et les ressources";

b) Supprimer la fin du paragraphe 5 y compris les alinéas a) et b) après les mots "deuxième session".

37. La Commission était saisie d'un état des incidences financières du projet de résolution (A/34/657/Add.1).

38. A la même séance, le 29 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/34/L.53 ainsi révisé :

a) Le paragraphe 2 du dispositif a été adopté par 114 voix contre 8, avec 6 abstentions;

b) Le projet de résolution dans son ensemble, tel qu'il avait été révisé, a été adopté par 122 voix contre zéro avec 9 abstentions (voir par. 39, projet de résolution VIII).

III. RECOMMANDATIONS DE LA TROISIEME COMMISSION

39. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

/...

PROJET DE RESOLUTION I

Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant la Convention sur les droits politiques de la femme, et notamment son article III, ainsi que l'article III du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, l'article III du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article V, paragraphe c) de la Déclaration sur le progrès et le développement social,

Rappelant aussi sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, dans laquelle elle a décidé de convoquer une conférence mondiale en 1980, au milieu de la Décennie des Nations Unies pour la femme, ainsi que sa résolution 33/189 du 29 janvier 1979, relative à l'ordre du jour de la Conférence et à l'organisation de ses travaux,

Considérant qu'il ne peut y avoir de réelle et pleine participation des femmes au développement économique et social sans que celles-ci soient associées pleinement au processus de prise de décision politique,

Consciente de l'insuffisance des données disponibles auprès des Etats Membres sur la participation des femmes aux institutions politiques locales et nationales,

Gardant à l'esprit l'importance que revêt un accès égal des hommes et des femmes à toutes les formes d'éducation et de formation pour parvenir à une répartition équilibrée des postes de responsabilité politique et économique dans la société,

1. Demande aux Etats Membres d'assurer, tant sur le plan de l'éducation que sur celui de l'accès aux fonctions publiques de caractère social, économique, administratif ou politique, des conditions d'égalité entre les hommes et les femmes et une promotion sans discrimination;

2. Prie la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme d'examiner, dans le cadre du thème général du développement, les moyens appropriés d'assurer une participation plus efficace des femmes aux processus de planification et d'orientation des politiques de leurs gouvernements et une traduction plus adéquate de leurs besoins et préoccupations dans ces processus;

3. Prie en outre la Conférence d'examiner, dans le cadre des sous-thèmes "emploi, santé et éducation", les conditions nécessaires pour assurer l'accès égal des femmes et des hommes à des postes de responsabilité qui leur permettent de participer à l'élaboration de politiques nationales dans ces domaines;

4. Demande aux gouvernements de veiller à assurer une participation effective des femmes au processus de prise de décision en matière de politique étrangère et de coopération économique et politique internationale, notamment en leur assurant un accès égal aux fonctions diplomatiques et en veillant à ce qu'elles soient représentées au sein de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales.

PROJET DE RESOLUTION II

Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision du 15 décembre 1975, selon laquelle les activités du Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale de la femme seraient prolongées pour la durée de la Décennie des Nations Unies pour la femme 2/,

Rappelant également sa résolution 31/133 du 16 décembre 1976, énonçant les critères et dispositions concernant la gestion du Fonds,

Prenant note avec satisfaction de l'utile politique en matière de programmes mis au point par le Fonds conformément aux critères et dispositions concernant sa gestion, en vue de contribuer à des projets dans les pays en développement,

Rappelant que, par sa résolution 31/133, elle a notamment prié le Secrétaire général de consulter l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur l'utilisation du Fonds pour les activités de coopération technique,

Prenant note avec satisfaction des nouvelles procédures de présentation et d'examen des propositions de projets à l'échelon national, par l'intermédiaire du représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement,

Prenant aussi note avec satisfaction de l'expansion des activités appuyées par le Fonds et de la coopération accrue avec les organismes des Nations Unies,

Consciente de ce que le Fonds a été conçu pour compléter, grâce à un appui financier et technique, les activités de développement intéressant les femmes aux niveaux national, régional et mondial, en coopération avec les organismes compétents du système des Nations Unies,

Reconnaissant qu'il est nécessaire que toutes les activités opérationnelles et les commissions régionales du système des Nations Unies s'efforcent davantage d'inscrire à leurs programmes ordinaires des projets destinés aux femmes,

Reconnaissant également la nécessité de continuer à fournir un appui financier et technique aux activités de développement qui répondent aux besoins particuliers des femmes dans les pays en développement, et l'importance d'inclure, dans la planification nationale et internationale du développement, des politiques et programmes visant à la mobilisation et à l'intégration des femmes au développement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 3/,

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 34 (A/10034), p. 105, point 76 de l'ordre du jour, par. a).

3/ A/34/612.

1. Prend note avec satisfaction des décisions prises par le Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme lors de ses cinquième et sixième sessions;

2. Prie le Président de l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 3 de la résolution 31/133 et dans un souci de continuité, de choisir cinq Etats Membres qui nommeront chacun un représentant au Comité consultatif;

3. Exprime sa satisfaction aux organismes compétents du système des Nations Unies, notamment au Programme des Nations Unies pour le développement et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour leur assistance précieuse aux activités en cours du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme;

4. Exprime le désir de voir les activités du Fonds se poursuivre au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme et prie à cet égard le Secrétaire général d'étudier la question en consultation avec le Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'avec les autres institutions concernées des Nations Unies, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

5. Décide que le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme demeurera établi au Siège;

6. Décide aussi de revoir sa décision à sa trente-sixième session sur la base du rapport que le Secrétaire général doit présenter sur ses consultations avec le Comité consultatif, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes directement concernés des Nations Unies, et sur les observations que les Etats Membres doivent soumettre avant le 1er juin 1981;

7. Exprime sa satisfaction pour les contributions volontaires annoncées par les Etats Membres lors de la récente Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement et lance un appel aux Etats Membres pour qu'ils envisagent d'accorder ou d'augmenter leur appui au Fonds, afin de lui assurer des ressources suffisantes pour répondre aux besoins rapidement croissants des pays en développement;

8. Prie le Secrétaire général :

a) De continuer à présenter annuellement un rapport sur la gestion du Fonds ainsi que sur le déroulement de ses activités;

b) De continuer à inclure annuellement le Fonds parmi les programmes de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.

PROJET DE RESOLUTION III

Institut international de recherche et de formation des
Nations Unies pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/187, en date du 29 janvier 1979, relative à l'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme,

Tenant compte de la résolution 1979/11 du Conseil économique et social, en date du 9 mai 1979, relative à l'implantation de l'Institut en République dominicaine, et la décision 1979/58, en date du 2 août 1979, du Conseil économique et social, relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de l'Institut,

Notant que la première session du Conseil d'administration de l'Institut s'est tenue du 22 au 26 octobre 1979,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 4/,

1. Fait sienne la résolution 1979/11 du Conseil économique et social et accepte avec reconnaissance l'offre du Gouvernement de la République dominicaine, qui a proposé d'accueillir l'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme;
2. Exprime le désir que les consultations qui devront avoir lieu au sujet de l'accord à passer avec le gouvernement du pays hôte soient rapidement menées à bien;
3. Invite les gouvernements à fournir des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme;
4. Prie le Secrétaire général de consulter les Etats Membres en vue de désigner le plus tôt possible le Directeur de l'Institut;
5. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les travaux de l'Institut, en même temps que le rapport du Conseil d'administration.

4/ A/34/579.

PROJET DE RESOLUTION IV

Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies
pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3519 (XXX), en date du 15 décembre 1975, 31/136, en date du 16 décembre 1976, 32/142, en date du 16 décembre 1977, 33/184 et 33/185, en date du 29 janvier 1979, ainsi que la Convention sur les droits politiques de la femme 5/,

Réaffirmant les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, ainsi que les décisions de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, tenue à Mexico du 19 juin au 2 juillet 1975 6/,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général intitulé "Participation des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère" 7/,

Tenant compte du rapport de la Conférence des pays non alignés et autres pays en développement sur le rôle de la femme dans le développement, tenue à Bagdad du 6 au 13 mai 1979 8/,

Consciente de ce que les femmes ne seront en mesure de jouer, sur un pied d'égalité avec les hommes, un rôle effectif dans le processus de développement qu'à condition de bénéficier de possibilités égales d'accès à l'éducation, à l'emploi, aux services de santé et aux fonctions publiques de caractère social, économique, administratif et politique, ainsi que du climat social nécessaire pour leur permettre d'exploiter ces possibilités,

Considérant que la participation des femmes au processus de développement et à la vie politique sur un pied d'égalité avec les hommes contribuera à l'instauration de la paix internationale, à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à l'instauration du nouvel ordre économique international,

Appréciant la contribution des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère ainsi qu'à la jouissance pleine et effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

5/ Résolution 640 (VII) de l'Assemblée générale.

6/ Pour le rapport de la Conférence, voir E/C CNF.66/34 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1).

7/ A/34/471.

8/ A/34/321, annexe.

Soulignant l'importance de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui se tiendra en 1980, pour la réalisation des objectifs de la Décennie de la femme,

1. Appelle tous les Etats Membres à mettre tout en oeuvre pour préparer et mener à bien la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix;

2. Prie le Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme d'intensifier ses efforts pour élaborer un programme d'action rationnel fondé sur une étude et sur une évaluation approfondies des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme, visant à l'amélioration de la condition de la femme, et sur les recommandations des conférences préparatoires régionales;

3. Prie instamment la Commission de la condition de la femme de considérer à sa vingt-huitième session, la question de l'élaboration d'un projet de déclaration sur la participation des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère, conformément à la résolution 32/142 de l'Assemblée générale, et pour la jouissance pleine et effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, compte tenu des vues des gouvernements sur la question et des vues exprimées lors de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.

PROJET DE RESOLUTION V

Importance de l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social en vue de réaliser l'égalité des hommes et des femmes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a proclamé la période 1976-1985 Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant également ses résolutions 31/134 du 16 décembre 1976 et 33/184, 33/185 et 33/189 du 29 janvier 1979,

Reconnaissant qu'il importe d'améliorer d'urgence la condition et le rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social en vue de réaliser l'égalité des hommes et des femmes,

Reconnaissant en outre qu'il importe que des échanges de données d'expérience sur ces problèmes aient lieu entre les Etats,

Prenant acte du rapport analytique du Secrétaire général sur l'importance de l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social 9/ en vue de réaliser l'égalité des hommes et des femmes,

1. Prie instamment les Etats de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir l'égalité complète des hommes et des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social;
2. Recommande aux Etats d'envisager dans leurs politiques toutes les mesures appropriées pour créer les conditions nécessaires qui permettront aux femmes de participer aux activités sur un pied d'égalité avec les hommes;
3. Recommande en outre aux Etats de prendre des mesures pour accroître les échanges de données d'expérience sur les questions se rapportant à l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social en vue de réaliser l'égalité des hommes et des femmes;
4. Prie le Secrétaire général de faire distribuer son rapport analytique sur la condition et le rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social en tant que document de base pour la Conférence

9/ A/34/577 et Add.1.

mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, au titre du point 0 de l'ordre du jour provisoire de cette Conférence 10/;

5. Invite la Conférence à accorder l'attention voulue à la question de l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social en vue de réaliser l'égalité des hommes et des femmes.

10/ Annexe à la résolution 33/189 de l'Assemblée générale.

PROJET DE RESOLUTION VI

Décennie des Nations Unies pour la femme : Conférence mondiale
de la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a décidé de convoquer en 1980 une conférence mondiale, et sa résolution 33/189 du 29 janvier 1979, dans laquelle elle soulignait le sous-thème "Emploi, santé et enseignement" pour le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant également sa résolution 33/185 du 29 janvier 1979, intitulée "Travaux préparatoires en vue de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, y compris l'adoption du sous-thème 'Emploi, santé et enseignement'",

Notant avec intérêt et satisfaction les rapports du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, ainsi que l'ordre du jour provisoire de la Conférence, adopté à la 95ème séance plénière, le 29 janvier 1979 11/,

Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, une question concernant les femmes palestiniennes, intitulée :

"Conséquences de l'occupation israélienne pour les femmes palestiniennes, à l'intérieur et en dehors des territoires occupés :

- a) Analyse des besoins des femmes palestiniennes sur les plans économique et social;
- b) Mesures spéciales d'assistance aux femmes palestiniennes à l'intérieur et en dehors des territoires occupés."

11/ Ibid.

PROJET DE RESOLUTION VII

Femmes réfugiées

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/60, 34/61 et 34/62 du 29 novembre 1979, concernant la question du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés qu'elle a adoptées par consensus à sa trente-quatrième session,

Reconnaissant les besoins et problèmes pressants des femmes réfugiées dans le monde entier,

Consciente du fait que la situation des femmes réfugiées n'a pas encore été étudiée de manière systématique,

1. Décide que la situation des femmes réfugiées dans le monde entier doit figurer à l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, en tant que point subsidiaire du point 9 de l'ordre du jour, relatif au programme d'action pour la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

2. Demande au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés d'établir un projet de rapport qui sera présenté au Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, à sa troisième session, et un rapport final qui sera présenté à la Conférence, et dont l'objet serait :

a) D'étudier la situation des femmes réfugiées dans le monde entier, dans le cadre du problème général dont s'occupe le Haut Commissariat;

b) De faire des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises par les Etats Membres, le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour aider les femmes réfugiées, en tenant compte des besoins des régions intéressées.

PROJET DE RESOLUTION VIII

Travaux préparatoires en vue de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (1980)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/189 du 29 janvier 1979 concernant les dispositions matérielles et d'organisation en vue de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant également sa résolution 33/185 du 29 janvier 1979, par laquelle elle a adopté le sous-thème "emploi, santé et enseignement",

Convaincue de la nécessité d'assurer la préparation la plus efficace possible de la Conférence et d'en garantir le succès et l'efficacité des activités consécutives,

Notant que des réunions préparatoires régionales ont eu lieu à Paris, New Delhi et Caracas et que deux autres doivent se tenir à Lusaka et à Damas,

Ayant examiné le rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme sur les travaux de sa deuxième session 12/,

Ayant également examiné les propositions détaillées pour la Conférence qui figurent dans la note du Secrétaire général 13/,

1. Approuve les recommandations contenues dans le rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme concernant les activités relatives à la préparation de la Conférence;

2. Prie le Secrétaire général de prévoir les crédits nécessaires comme indiqué dans sa note aux fins ci-après :

a) Assurer la participation à la Conférence d'un représentant de chacun des pays les moins avancés,

b) Veiller à ce que la documentation destinée à la Conférence soit établie de façon satisfaisante,

c) Prendre les dispositions nécessaires pour que le rapport de la Conférence soit présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session,

12/ A/CONF.94/PC/12.

13/ A/34/657 et Add.1.

d) En ce qui concerne les mesures proposées par le Département de l'information du Secrétariat, renforcer les activités pertinentes prévues pour la période précédant la Conférence et pendant la Conférence,

e) Prendre les dispositions nécessaires pour assurer le succès des séminaires et réunions préparatoires de la Conférence,

f) Fournir au secrétariat de la Conférence le personnel voulu, y compris le personnel nécessaire pour exécuter les activités d'information après la Conférence, et les ressources nécessaires aux déplacements de la Secrétaire générale de la Conférence,

g) Tenir une troisième session du Comité préparatoire en 1980;

3. Prie aussi le Secrétaire général de chercher à obtenir des ressources extra-budgétaires pour assurer la participation à la Conférence d'un représentant de chacun des pays en développement insulaires et sans littoral;

4. Prie en outre le Secrétaire général de s'efforcer de trouver les ressources extra-budgétaires nécessaires pour financer les activités d'information proposées pour la période suivant la Conférence;

5. Prend acte du règlement intérieur provisoire formulé par le Comité préparatoire à sa deuxième session 14/;

6. Prend note avec satisfaction de la déclaration du représentant du Danemark concernant les mesures prises par le Gouvernement danois dans l'optique de la résolution 33/189 de l'Assemblée générale sur l'organisation matérielle des travaux de la Conférence;

7. Prie instamment les Etats Membres de veiller au bon déroulement des préparatifs de la Conférence dans leurs pays, y compris à la présentation d'études sur des projets et des programmes de développement qui ont permis d'améliorer la condition de la femme et de promouvoir sa participation au développement économique et social conformément à la résolution E/1978/32 du Conseil économique et social, en date du 9 mai 1979;

8. Prie les Etats Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les institutions spécialisées de prendre toutes les mesures nécessaires, en utilisant notamment leurs ressources en matière d'information, pour mobiliser l'opinion publique à l'appui de la Conférence et de ses objectifs.
